



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/52  
28 septembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,  
Genève, 7-16 décembre 1998,  
point 3 a) de l'ordre du jour)

HARMONISATION MONDIALE DES SYSTÈMES DE CLASSEMENT  
ET D'ÉTIQUETAGE

Restructuration du Comité d'experts en matière de transport  
des marchandises dangereuses

Transmis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au nom  
du Groupe de coordination pour l'harmonisation  
des systèmes de classification de produits  
chimiques (GC/HSCPC)

INTRODUCTION

1. En réponse à une demande du deuxième Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (Ottawa, 1997), le Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification de produits chimiques (GC/HSCPC) a adopté à sa douzième consultation (Londres, 23-24 juin 1998) une proposition visant à établir un mécanisme pour la mise en oeuvre du Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. L'orientation recommandée par le GC/HSCPC et, ultérieurement, par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (ONU) (ci-après SCETMD), réuni à Genève du 7 au 17 juillet 1998, nécessiterait la restructuration de l'actuel Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (ONU), qui deviendrait un comité commun du transport des marchandises dangereuses et du Système mondial harmonisé (du Conseil économique et social), avec deux sous-comités, l'un du transport des marchandises dangereuses, l'autre du Système mondial harmonisé.

2. Les conclusions du Groupe de coordination sont présentées en détail dans le document "Implementation of the Globally Harmonized System: Report on Status and Progress" (Mise en oeuvre du Système mondial harmonisé : état de la question et progrès accomplis), en date du 1er juillet 1998 (voir ST/SG/AC.10/1998/51). Le GC/HSCPC a communiqué ce rapport à l'actuel SCETMD et l'a transmis au Groupe intersessions 3 (ISG 3) pour examen à sa réunion du 29 novembre au 4 décembre 1998 (à Yokohama). Il a aussi recommandé que l'ISG 3 demande au GC/HSCPC de fixer, avec la collaboration étroite du SCETMD, le mandat de l'organe proposé du Conseil économique et social.

3. De l'avis général du Groupe de coordination, ce mécanisme devait être mis en place en perturbant le moins possible le travail actuellement accompli dans le domaine des transports, et sans que le comité plénier s'occupe des travaux techniques de fond entrepris par les sous-comités. Le Groupe a donné instruction pour que les éléments du mandat du Comité commun et du Sous-Comité du Système mondial harmonisé (SCSMH) soient formulés de manière plus détaillée, avec la coopération de l'actuel Comité d'experts TMD, afin d'assurer, entre autres, que les fonctions relatives au transport soient protégées. Les représentants de l'actuel Comité assistant à la réunion du Groupe de coordination ont demandé qu'un rapport lui soit soumis pour examen à sa réunion de décembre 1998. Le GC/HSCPC s'est engagé à le faire, étant entendu qu'il s'agirait nécessairement d'une ébauche de rapport, puisque le temps lui manquerait pour en débattre et en convenir pleinement.

4. Les États-Unis d'Amérique ont offert de rédiger ce rapport provisoire, qui est annexé au présent document. Le rapport a été transmis à un groupe de rédaction restreint et à un groupe plus large de participants du GC/HSCPC; les observations reçues y ont été incluses, conformément aux instructions données par le Groupe de coordination.

5. Les questions à approfondir compte tenu des observations reçues sont indiquées dans les notes en bas de page et par des crochets. Elles portent sur la composition d'un futur comité commun et la répartition initiale des jours de réunion.

6. Le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses est invité :

- a) à examiner et à réviser le document ci-joint;
- b) à s'accorder pour travailler en coopération avec le GC/HSCPC à la mise au point d'un mécanisme d'application mutuellement acceptable;
- c) à soumettre au Conseil économique et social une résolution exprimant son adhésion à cette façon de procéder.

**Sous-Comité d'experts du Système mondial harmonisé/ONU  
(SCSMH)**

**Éléments de mandat**

**Constitution et historiques**

- Le Sous-Comité d'experts du Système mondial harmonisé (SCSMH) sera un organe subsidiaire du Comité commun d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système mondial harmonisé (ONU) (Comité commun TMD/SMH).
- Le Système mondial harmonisé (SMH) résulte du regroupement des critères techniques régissant la classification des risques physiques et des risques pour la santé et l'environnement et les instruments servant à en faire notification. Le système a été mis au point en exécution d'un mandat relevant du domaine d'activité b) du chapitre 19 (par. 19.4) du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (programme Action 21).

**Fonctions du Sous-Comité <sup>1</sup>**

Les fonctions du Sous-Comité seront les suivantes :

- servir de dépositaire du Système mondial harmonisé, en administrant et en orientant le processus d'harmonisation
- tenir le système harmonisé à jour, selon les besoins, considérant la double nécessité d'en assurer la stabilité, dont dépendront son acceptation et sa mise en oeuvre et d'y apporter des changements, le cas échéant, pour en assurer à tout moment la pertinence et l'utilité pratique. Pour parvenir à ce but, le Sous-Comité devra :
  - réviser périodiquement le système compte tenu des progrès scientifiques et techniques
  - proposer des modifications fondées sur cette révision, y compris la mise à jour des critères techniques
  - émettre des directives, ou contribuer à leur mise au point, sur l'application du Système mondial harmonisé et sur l'interprétation et l'application de critères techniques pouvant en assurer une mise en oeuvre cohérente

---

<sup>1</sup>Un des commentateurs a proposé que les fonctions du Sous-Comité se limitent à apporter un appui technique au Comité commun et que celui-ci se voie attribuer les fonctions et responsabilités organiques. Le présent document suit l'orientation indiquée par le Groupe de coordination, qui a attribué des fonctions organiques au Sous-comité en précisant que le Comité commun ne devrait pas intervenir dans l'examen, quant au fond, du travail technique de ses sous-comités.

- coopérer, au besoin, avec les organes existants expérimentés dans le domaine de la classification et de la notification des risques.
- faciliter la compréhension et l'utilisation du Système mondial harmonisé et encourager les informations en retour à ce sujet
- établir des programmes de travail et soumettre des recommandations au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité commun du transport des marchandises dangereuses et du Système mondial harmonisé (ONU).

#### **Composition et nombre de membres**

- Le Sous-Comité sera composé d'experts représentant leurs gouvernements et compétents dans le domaine de la mise au point et de l'application des programmes de classification et de notification des risques présentés par les produits chimiques <sup>2</sup>.
- Les observateurs pourront être des représentants d'organisations intergouvernementales et d'institutions spécialisées des Nations Unies; des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs; des organisations de consommateurs et de protection de l'environnement; et d'autres observateurs non gouvernementaux ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social.
- Le Sous-Comité élira un président et un vice-président parmi ses membres. Le président, après avoir consulté les autres membres du Sous-Comité, aura le pouvoir de décider si les observateurs peuvent prendre la parole ou participer autrement aux réunions, selon le sujet débattu <sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup>Le Groupe de coordination a envisagé que le Secrétariat des Nations Unies évaluerait dans quelle mesure les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales souhaitent participer au travail du Sous-Comité et y apporter une contribution appréciable. D'après les résultats de cet examen, l'on pourra énoncer des principes plus précis quant à la composition et au nombre de membres du Sous-Comité, avec, le cas échéant, création d'un mécanisme permettant d'y ajouter de nouveaux membres ou d'instituer un roulement. Certains commentateurs du présent document ont proposé que la résolution de l'actuel Comité d'experts TMD adressée au Conseil économique et social comprenne un mandat permettant au secrétariat d'entreprendre une telle étude.

<sup>3</sup>Cette notion résulte des discussions du Groupe de travail "Hazcom" et du document sur le mandat et traduit la préoccupation chez certains commentateurs que les observateurs pourraient être trop nombreux et encombrer les réunions. Certains d'entre eux ont proposé d'autres limitations encore.

**Réunions, procédures de présentation de rapport et principes de fonctionnement**

- Le Sous-Comité se réunira pendant une période allant jusqu'à [7, 8] <sup>4</sup> jours au cours du premier exercice biennal. Cette attribution initiale pourra être modifiée en vertu d'un consensus du Comité commun d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système mondial harmonisé.
- Le Sous-Comité pourra, lorsque les circonstances s'y prêtent, demander à d'autres organes internationaux spécialisés de l'aider à accomplir ses travaux de fond. Il pourra aussi créer des groupes de travail composés de spécialistes, chargés d'étudier certaines questions particulières, par exemple l'application du Système mondial harmonisé à certains secteurs de produits ou à certains modes d'utilisation. Les résultats des travaux effectués en vertu de l'un ou l'autre mécanisme seront soumis pour examen au Sous-Comité.
- Le Sous-Comité transmettra les rapports ou recommandations nécessaires au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité commun d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système mondial harmonisé.
- Le Sous-Comité prendra ses décisions par consensus <sup>5</sup>.
- Les langues utilisées pour les réunions et les documents seront celles que prévoit le règlement intérieur du Conseil économique et social.

\* \* \* \*

---

<sup>4</sup>Deux options ont été suggérées par les commentateurs. Pour de plus amples détails voir le dernier paragraphe du présent document.

<sup>5</sup>Pour certains commentateurs, la mise aux voix pourrait se révéler nécessaire, dès le début ou ultérieurement au cours de l'existence du Sous-Comité. Comme le Groupe de coordination est manifestement en faveur du consensus, le présent document n'aborde pas la question du mode de votation.

**Comité commun d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système mondial harmonisé (ONU)**

**(Comité commun TMD/SMH)**

- Le futur Comité commun d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système mondial harmonisé (Comité commun TMD/SMH) sera un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies, appartenant à la catégorie des organes spécialisés composés d'experts gouvernementaux. Il disposera de deux organes subsidiaires, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (SCTMD) et le Sous-Comité d'experts du Système mondial harmonisé (SCSMH).

**Composition et participation**

- Les membres du Comité commun seront choisis en nombre égal parmi les représentants des gouvernements siégeant à chacun des sous-comités susmentionnés <sup>6</sup>.
- La présidence des deux sous-comités servira de présidence et de vice-présidence au Comité commun, avec alternance à chaque exercice biennal, à compter de [?].
- La participation des observateurs sera conforme au règlement intérieur du Conseil économique et social (c'est-à-dire que les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies pourront participer aux réunions, tout comme les organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif auprès du Conseil). Le Président, après avoir consulté d'autres membres du Comité, aura le pouvoir de décider si les observateurs peuvent prendre la parole ou participer autrement aux réunions, selon le sujet débattu <sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup>Le rapport du GC/HSCPC recommande que le Comité "ait une participation et une composition aussi larges que possible dans la pratique" et invite l'actuel Comité d'experts TMD et le Conseil économique et social à prendre les dispositions nécessaires pour évaluer dans quelle mesure les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales souhaitent participer aux travaux du Comité projeté et de son Sous-Comité du Système mondial harmonisé. Certains commentateurs du présent rapport ont recommandé de restreindre la composition du Comité. Il a été proposé qu'il comprenne quatre membres, deux provenant de chacun des sous-comités, ou 12 membres, soit six par sous-comité. La proposition concernant un comité de 12 membres recommandait aussi de préciser qu'aucun gouvernement ne pourra avoir plus d'un représentant, et que les membres du Sous-Comité seront choisis de la manière suivante : 2 pour le continent américain, 2 pour l'Europe et 2 pour la région Afrique-Asie-Pacifique. Certains commentateurs ont aussi proposé pour les membres des mandats à durée déterminée.

<sup>7</sup>Cette notion résulte des discussions du Groupe de travail "Hazcom" et du document sur le mandat et traduit la préoccupation chez certains commentateurs que les observateurs pourraient être trop nombreux et encombrer les réunions. Certains d'entre eux ont proposé d'autres limitations encore.

## **Fonctions**

Le Comité commun s'occuperait de questions stratégiques plutôt que de questions techniques et il n'est pas envisagé qu'il ait à revoir ou à modifier les recommandations techniques des sous-comités. Ses fonctions seraient donc les suivantes :

- répartir les ressources et soumettre au Conseil économique et social les programmes de travail des sous-comités;
- coordonner les orientations stratégiques et générales là où les activités des sous-comités coïncident;
- approuver officiellement les recommandations des sous-comités et fournir le mécanisme de leur transmission au Conseil;
- faciliter et coordonner le fonctionnement des sous-comités.

## **Principes et procédures de fonctionnement**

- le Comité commun prendra ses décisions par consensus <sup>8</sup>;
- Les langues utilisées pour les réunions et les documents seront celles que prévoit le règlement intérieur du Conseil économique et social.

## **Répartition des ressources et jours de réunion <sup>9</sup>**

- Au cours de l'exercice biennal initial, le futur comité commun pourra se réunir pendant une période allant jusqu'à [1, 10] jour(s) et son Sous-Comité du Système mondial harmonisé pendant une période ne dépassant pas [7, 8] jours. Les jours de réunion restants prévus par le budget [23, 29] seront attribués au Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses. Cette répartition pourra être modifiée par consensus au sein du Comité.

---

<sup>8</sup>Pour certains commentateurs, la mise aux voix pourrait se révéler nécessaire d'une manière générale ou pour certaines fonctions du Comité. Comme le rapport du Groupe de coordination est favorable au principe du consensus, le présent document n'aborde pas la question du mode de votation.

<sup>9</sup>Les avis des commentateurs divergent sur la répartition des jours de réunion et sur la nécessité de fixer une répartition initiale. Comme certains membres du Groupe de coordination ont fortement recommandé que l'on précise à la fois la répartition initiale et le mécanisme de sa modification, ce document présente les deux propositions portant expressément sur les différentes répartitions initiales possibles, qui sont indiquées entre crochets.